



FEDERATION DES ENTREPRISES
DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE

27 Janvier 2011

OBJET : TAXE d'APPRENTISSAGE

Cher(e) Adhérent(e),

L'**AFT** a lancé en 2010 de nombreux développements et rénovations dans ses programmes de formation ; ceci n'a été possible que grâce à votre versement de Taxe d'apprentissage en faveur de l'**AFT**, votre collecteur Transport et Logistique.

Les fonds collectés au titre de la taxe d'apprentissage sont un important levier financier pour atteindre nos objectifs ; l'**AFT** votre partenaire-formation, a conçu des formations axées, notamment, sur la sécurité routière, les économies d'énergie et le développement durable pour répondre à vos besoins.

Nous avons demandé à l'**AFT** pour la rentrée 2011 :

- > de créer une section TSTL à Rungis ;
- > de compléter le cursus MTLCI à Lille, Monchy-Saint-Eloi, Paris, et en projet, à court terme, à Vilette d'Anthon ;
- > de prévoir 1 ou plusieurs sections de Déclarant en douane à Marseille, Vilette d'Anthon et Monchy Saint-Eloi.

Dans chaque région, la rationalisation de la collecte de taxe d'apprentissage voulue par les Pouvoirs publics se traduit, pour les métiers du Transport et de la Logistique, par l'unicité du collecteur, l'**AFT**, **auquel nous vous demandons de verser avant le 28 février 2011, l'intégralité de votre Taxe.**

En effet, contrairement aux organismes extérieurs à notre secteur d'activités qui vous sollicitent, l'**AFT** est le plus apte à gérer les fonds de taxe d'apprentissage que vous allez lui confier, afin de former aujourd'hui les salariés de demain dont vous aurez besoin.

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE A L'AFT ?

- » Le **site internet** : www.aft-iftim.com/taxeapprentissage, vous permet de calculer le montant de votre taxe d'apprentissage et d'imprimer votre bordereau de versement.
- » Une équipe compétente, **le service collecte**, est à même de répondre à vos questions à cet unique numéro : **01 42 12 51 34**

Pour les entreprises concernées, PROMOTRANS collectera sous délégation AFT.

Vous l'avez compris, votre taxe d'apprentissage n'est pas nécessaire à l'**AFT**... ELLE EST SIMPLEMENT INDISPENSABLE, et nous comptons sur votre versement.

En vous remerciant vivement par avance, nous vous prions de croire, Cher(e) Adhérent(e), à l'assurance de nos sentiments très distingués.

Patrick BOUCHEZ

Délégué Général

Claude SAMSON
Président de la Commission Sociale

& de la Formation Professionnelle